

## ADJOINT TECHNIQUE

### Avancement de grade

#### Cat. C - filière technique

Décret n°2006-1691 du 22.12.2006

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soit, justifier d'au moins <u>1 an dans le 6ème échelon</u> d'adjoint technique et d'au moins <u>8 ans de services effectifs</u> dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</li> <li>- soit, avoir atteint le <u>4ème échelon</u> d'adjoint technique et justifier de <u>3 ans de services effectifs</u> dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C, après avoir satisfait à un <b>examen professionnel</b>.</li> </ul>
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir atteint le <u>6ème échelon</u> d'adjoint technique principal de 2ème classe et justifier d'au moins <u>5 ans de services effectifs</u> dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</li> </ul>